



**PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE DU
STATIONNEMENT ET DE LA
CIRCULATION SUR LE PARKING SITUÉ DANS
LES JARDINS DE L'HÔTEL DE VILLE A SAINT-
PIERRE A L'OCCASION
DES FOULÉES PÉDESTRES DU SOLIDA'RUN
LES 08 ET 09 SEPTEMBRE 2023**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE

VU la loi du 19 mars 1946 érigeant LA RÉUNION en Département, ensemble les textes subséquents qui l'ont modifiée ou complétée ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par les lois n°82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83.8 du 7 janvier 1983

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2131-1, L.2211-1, L.2212-1 et suivants, L.2214-3;

VU le Code de la route notamment les articles L.325 et suivants L.411-1, les articles R.110-1 et suivants R.325 et suivants R.411-3 et suivants, R.411-18, R.411-21-1, R.411-24, R.411-25, R.411-28, R.412.51; R.417 et suivants ;

VU le Code Pénal notamment ses articles 223-1 et suivants, 322-1 et suivants, 433-3, R.610-5, R.623-2, R.631-1, R.632-1, R.641-1 ;

VU la demande de l'Association Sportive des Handicapés du Sud (AHPS), le 09 février 2023 ;

VU l'arrêté municipal DRH2023-169 portant délégation de signature à Madame Magalie POTHIN Directrice Générale Adjointe des Services,

CONSIDÉRANT que pour permettre le bon déroulement des Foulées Pédestres du Solida'Run organisées par l'Association Sportive des Handicapés du Sud (AHPS), il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans diverses voies à Saint-Pierre, les 8 et 9 septembre 2023.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} / Circulation et stationnement :

- Le vendredi 08 septembre 2023 à partir de 6H00 jusqu'au lundi 11 septembre 2023 à 12H00, la circulation et le stationnement sont interdits dans le parking des Jardins de l'Hôtel de Ville (partie haute),
- Le vendredi 08 septembre 2023 à partir de 18H00 jusqu'au samedi 09 septembre 2023 à 23H00, 4 Places de parkings situées devant la mairie sont réservées à l'organisateur.



ARTICLE 2/ Le public est informé du déroulement :

1) D'une marche, **le 9 septembre 2023, de 17H00 à 18H30,**

*Départ : Rue des Bons Enfants – Rue du Père Favron – Avenue Luc Donat – Rue Marius et Ary Leblond – Rue Auguste Babet – Rue des Bons Enfants – Jardin de la Mairie.

2) D'une course **le 9 septembre 2023, de 18H30 à 22H00.**

*Départ : Jardin de la Mairie Rue Mézière Guignard – Rue des Bons Enfants – Rue du Père Favron – Avenue Luc Donat – Rue Marius et Ary Leblond – Rue Auguste Babet – Rue des Bons Enfants – Rue des Indes – Rue Mézière Guignard – Jardin de la Mairie.

-En raison des perturbations prévisibles, l'ensemble des usagers de la route empruntant l'itinéraire susvisé doit porter une attention particulière à cette manifestation et adapter son comportement par souci de sécurité.

-Des signaleurs identifiables par le port de chasubles seront postés aux points critiques.

ARTICLE 3/ Les infractions au présent arrêté seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur et les véhicules en stationnement interdit seront systématiquement enlevés et mis en fourrière.

ARTICLE 4/ L'organisateur est chargé de la mise en place de la signalisation réglementaire et de l'installation des barrières.

ARTICLE 5/ Les panneaux réglementaires et les barrières matérialisant toutes ces mesures sont mis en place et retirés autant que de besoin par les Services Techniques Communaux.

ARTICLE 6/ Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité administrative ayant pris l'acte, Monsieur le Maire, rue Mézière Guignard - BP342 - 97448 SAINT PIERRE CEDEX ou d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif de Saint-Denis, au 27 rue Félix Guyon- 97400 SAINT-DENIS, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification et/ou de publication.

ARTICLE 7/ Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire, Chef de la circonscription de sécurité publique de Saint-Pierre et Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale et l'organisateur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera dûment affiché sur les panneaux de signalisation installés sur les lieux.

Fait à Saint-Pierre, le 04 SEP. 2023

Michel FONTAINE



Pour le Maire et par Délégation
La Directrice Générale Adjointe
des Services

Magalie POTHIN

